



# Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montreuil

4-

# Orientations d'Aménagement et de Programmation

• Projet de révision du PLU arrêté par le Conseil de Territoire en date du 19 décembre 2017







Elles viennent **préciser** les orientations du PADD



Elles sont opposables aux permis de construire

# Elles peuvent être créées :

Sur des secteurs de projets bien identifiés (OAP sectorielles)



(ZAC Boissière Acacia, ZAC Fraternité, ZAC Faubourg, ...)

où elles peuvent fixer le parti d'aménagement et le programme retenu. **Sur des thématiques spécifiques** (OAP thématiques) :







(Nature en ville, activités économiques, mobilités, patrimoine...)

où elles permettent de détailler les moyens de mise en œuvre des objectifs du PADD.

# **LES OAP SECTORIELLES**

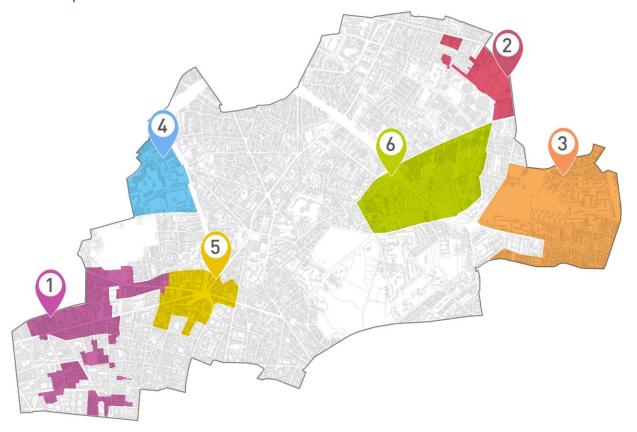
Ces OAP permettent de cadrer le parti d'aménagement et le programme des secteurs de projets.

- 1. Bas-Montreuil: Faubourg / Fraternité
- 2. Boissière
- 3. Le Morillon
- 4. La Noue
- 5. Croix de Chavaux
- 6. Murs à Pêches

# **LES OAP THÉMATIQUES**

Ces OAP ont pour objectif d'affiner les orientations du PADD sur des thématiques précises.

- 1. La trame verte et bleue
- 2. Le patrimoine
- 3. La mobilité
- 4. Les activités économiques
- 5. La qualité de l'habitat



# Périmètres de la ZAC Fraternité Périmètres de la ZAC Faubourg En complément de l'OAP, des filets de hauteurs ont été repérés sur le plan de zonage Projet de requilification de la Particulation de la Porte de la Particulation de la Porte de la Porte de la Particulation de la Porte de la Porte

# Structurer et mailler le quartier

Zones du règlement concernées : UG, UZ2, UH1, UH

Montreuil

- Requalifier la rue de Paris et y aménager des espaces apaisés ponctuels.
- Requalifier et/ou élargir les voies structurantes
- Créer ou prolonger des
- Développer de nouveaux espaces publics supports de convivialité

voies

- Créer ou maintenir des passages
- Créer des mails publics

# Valoriser le quartier et préserver son identité mixte

Place Django

Reinhardt

- Périmètre à dominante d'artisanat et/ou de(s) construction(s) et d'(es) installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif
- Périmètre comprenant de l'artisanat et/ou de(s) construction(s) et d'(es) installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif et/ou de(s) commerce(s) sur rue
- Périmètre à dominante de bureau et/ou d'artisanat et/ou de(s) construction(s) et installation(s) liée(s) au service public ou d'intérêt collectif

# Assurer un développement bien intégré permettant la valorisation de la trame verte.

Créer et requalifier les espaces

Rue Cuvier

- \*\*\* Assurer des continuités vertes le long des rues
- Végétaliser les cœurs d'îlots
- Organiser des vues depuis l'espace public (existant ou à créer) vers les cœurs d'îlots et/ou les éléments de patrimoine
- Protéger et valoriser le patrimoine architectural et/ou urbain
- Ménager des césures volumétriques pour rythmer les constructions
- Gérer la transition avec le tissu existant, par des volumétries adaptées
- Assurer la continuité du front urbain.

# Maintenir et renforcer l'attractivité du quartier

ZAC FRATERNITE:

minimum.

Environ 800 logements dont 340 logement locatifs sociaux

4 800 m² de commerces 17 800 m² de bureaux 12 700 m² d'activités

- O Développer et conforter les polarités locales
- Maintenir ou développer une nouvelle offre d'équipements d'intérêts collectifs
- Préserver et/ou créer les linéaires commerciaux

# **Bas-Montreuil NORD**

**Bas-Montreuil SUD** 



- voies structurantes
- Créer ou prolonger des voies existantes
- Développer de 00 nouveaux espaces publics supports de convivialité
- Créer des liaisons piétonnes
- Ш Créer une sente verte
- Traiter l'angle en améliorant l'entrée de ville et la liaison avec Rosny-sous-Bois

développant un épannelage progressif du R+7 maximum vers le R+3 maximum

Créer une nouvelle offre de logements diversifiés

Prendre en compte les constructions existantes et permettre leur évolution.

Hauteur limitée à rez-dechaussée

Hauteur limitée à R+3 maximum

Créer une façade urbaine qualitative face à la ZAC Emergence possible du bâti

(R+7 maximum)

Réaliser une crèche

Développer des rez-dechaussée actifs

Créer des linéaires commerciaux

> Garantir des percées visuelles vers les cœurs d'îlots verts (emplacements indicatifs)

Assurer une couture urbaine dans le respect des constructions existantes

Protéger et valoriser le patrimoine architectural et/ou urbain

Pérenniser, créer et/ou requalifier des espaces verts animés

Prairie temporaire ouverte au public

Végétaliser les cœurs d'îlots

Secteur non ouvert au public

7



Zones du règlement concernées : UG, UH, UGt, UE, N

Périmètre de l'OAP

# Ouvrir le quartier et mieux l'intégrer dans la ville

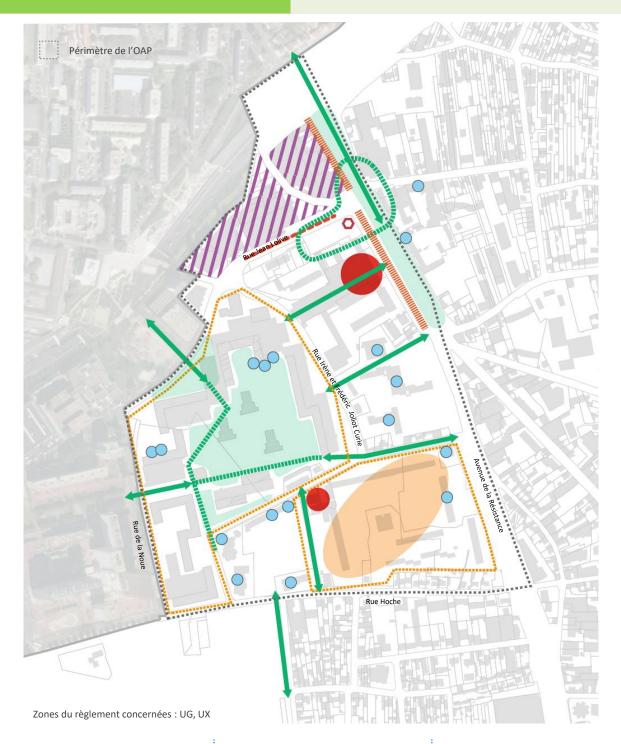
- Repenser et améliorer le maillage et l'accroche au réseau viaire (localisation indicative)
- Améliorer la transition urbaine entre le quartier et les zones pavillonnaires
- Repenser et améliorer les voies publiques
- Intégrer l'arrivée du tramway dans le projet d'évolution du quartier
- Encadrer l'évolution urbaine des quartiers pavillonnaires

# Améliorer le cadre de vie

- Favoriser la diversité des types d'habitat et la mixité fonctionnelle
- Redonner une qualité paysagère et rénover certaines places
- Redynamiser le commerce de proximité
- Etudier l'offre en équipements

# Développer la trame verte

- Valoriser les espaces verts
- Préserver le parc et l'ouvrir sur le quartier



# Renforcer l'ouverture du quartier



Créer ou conforter les liaisons



Requalifier l'entrée de ville

Rue Adrienne Maire et promenade piétonne (ANRU1)

# Améliorer le cadre de vie



Requalifier les espaces publics



Résidentialisations à étudier



Etudier l'offre en équipements



Améliorer l'offre d'habitat



|||||||||||| Travailler l'interface entre front bâti et voirie publique

# Développer le potentiel de développement commercial et économique



Repenser l'offre commerciale à l'échelle de l'îlot



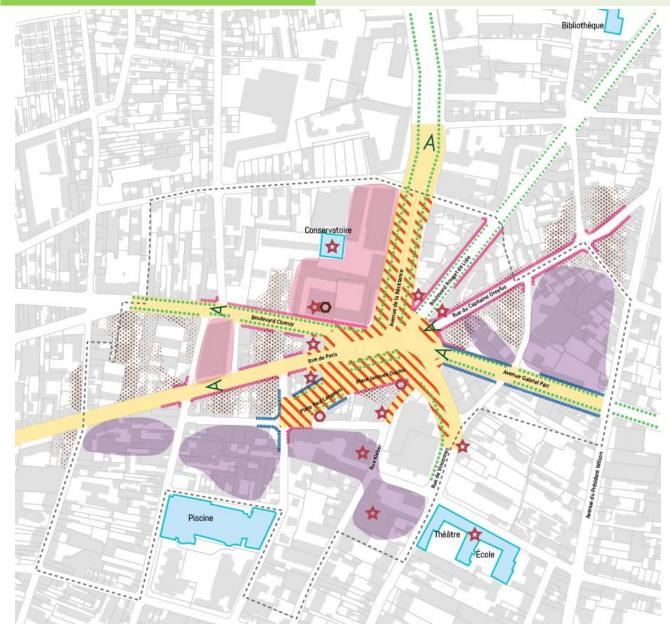
Zones d'activités à conforter



Laisser la possibilité de développer une hauteur plus importante par rapport au règlement (R+8 maximum)

Filet de hauteur de R+7 à R+5

# La Croix de Chavaux



Zone du règlement concernée : UG

# Requalifier les espaces publics et développer la trame verte

Périmètre de l'étude Croix de Chavaux

- Requalifier et végétaliser les espaces publics, et ordonner les mobilités au profit des modes actifs
- Développer de nouveaux espaces publics supports de convivialité
- Valoriser et développer les espaces et continuités vertes

# Assurer un développement maitrisé du tissu urbain

- Protéger et valoriser le patrimoine architectural et/ou urbain
- Permettre la surélévation (de 1 à 2 niveaux)
- C Laisser la possibilité de développer des émergences à 25 m
- Agir sur l'habitat privé et dégradé
- Mettre en valeur les grandes perspectives

# Maintenir et renforcer l'attractivité du quartier

- Préserver et mettre en cohérence les pôles et les linéaires commerciaux
- Assurer la création d'un front urbain animé et développer des RDC actifs
- Mettre en valeur et conforter les équipements publics structurants
- Favoriser les projets d'activités économiques et/ou d'intérêt collectif répondant aux échelles locale et/ou métropolitaine

#### **AGRICULTURE:**

Réaffirmer la vocation agricole du lieu en s'inscrivant dans la tradition des horticulteurs mais aussi dans les valeurs défendues par Montreuil en ancrant le projet dans l'agriculture urbaine actuelle, par le développement de microfermes, lieux alternatifs supports d'échanges et de rencontres tout en tenant compte de la pollution du site.

# **CULTURE:**

et considérer les murs à pêches comme un véritable équipement culturel, support à des manifestations et des

# expressions artistiques.

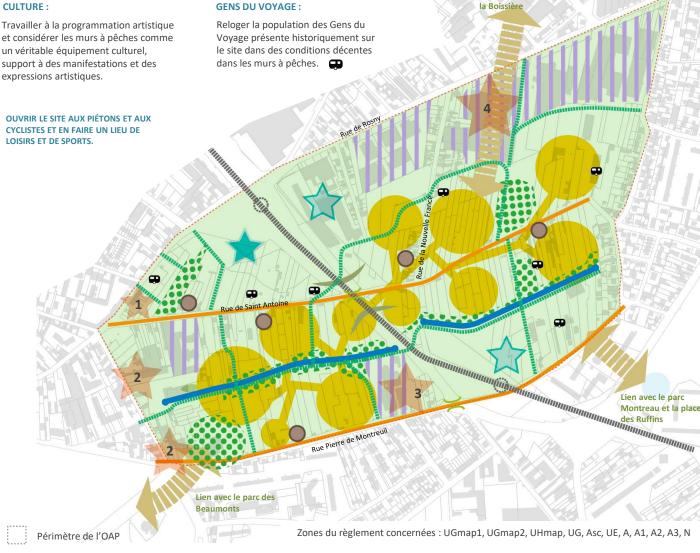
#### **BIODIVERSITE:**

- Mettre en valeur la palette des milieux, du plus sec (la prairie) au plus humide (le ru Gobetu)
- Etudier les conditions permettant de faire passer les murs à pêches de noyau secondaire à noyau primaire dans la trame verte et bleue
- Renforcer les liens avec le parc des Beaumonts et le parc Montreau et le corridor écologique qu'ils forment.

#### **PATRIMOINE:**

Lien avec le boulevard de

- Restaurer et préserver les murs
- Reconstituer un espace illustrant le savoir-faire des activités horticoles traditionnelles des Murs à Pêches
- Développer et préserver ce savoirfaire horticole



#### Ouvrir le site et faciliter son accessibilité

......

Créer le sentier de la hindiversité



Intégrer l'arrivée du tramway dans le projet d'évolution du quartier



Assurer une continuité des liaisons Est-Ouest

#### Garantir l'identité naturelle et agricole



Mettre en valeur le potentiel de biodiversité naturelle et protéger les abords du ru



Développer un réseau de microfermes urbaines et conforter le travail associatif



Renaturer le ru Gobetu



Assurer une continuité paysagère entre les parties Ouest et Est



Pérenniser et conforter les continuités de la trame verte

#### Développer une urbanité vivante sur les pourtours du site



Développer des portes d'entrée pour découvrir le site, mêlant espaces publics, activités et logements sur certaines franges du site sans enfermer le cœur du quartier



Optimiser l'offre en équipements



Accompagner l'arrivée du tramway



Prendre en compte l'habitat pavillonnaire existant



Préserver la zone d'activités en imposant pour toute opération au minimum 70% de surface de plancher à destination autre que l'habitation.



# Porte d'entrée rue de Rosny Sud



Organiser des liaisons douces depuis la rue de Rosny pour ouvrir le site et mettre en œuvre le sentier des biodiversités

Mettre en valeur l'espace boisé



# Porte d'entrée Saint Just



- Placettes publiques permettant d'ouvrir le site
- Mise en relation avec le sentier Gobetu et les jardins
- Mise en valeur du sentier (jardin des biodiversités)
  - Rénover la maison dédiée à des activités ou du commerce à l'entrée de l'impasse
  - Création d'un jardin à relier au réseau existant des jardins
- Mise en valeur et ouverture de la « Prairie »
  - Développer une programmation mixte mêlant activités, commerces, et artisanat en RDC en intégrant une éventuelle offre de logements sur les niveaux supérieurs des constructions





# Porte d'entrée EIF





Mise en valeur du ru Gobetu

Mise en valeur du sentier (jardin des biodiversités)

Conserver tout ou partie du bâti de l'usine à valeur patrimoniale selon les contraintes techniques et maintenir la vocation économique du site

Développer un projet d'agriculture urbaine

Développer un projet de logements, en maintenant et restaurant les murs à pêches existants tout en privilégiant le sens du parcellaire

 $\bigcirc$ Construire un belvédère permettant une vue à 360° sur les Murs à Pêches



# Porte d'entrée rue de Rosny Nord





Mise en valeur du sentier (jardin des biodiversités)

Passages vers les Murs à Pêches

Mise en œuvre du corridor écologique

Développer un projet d'agriculture urbaine

> Programmation mixte comprenant 70% d'activités économiques (bureaux, commerces, artisanat) intégrant une éventuelle offre de logements





# Protéger et développer les composantes « naturelles » majeures du territoire

- Préserver les grands parcs, noyaux primaires de biodiversité.
- Qualifier les espaces naturels des Murs à Pêches pour améliorer la biodiversité du site.
- Végétaliser le cimetière afin qu'il puisse jouer le rôle de zone relais entre les noyaux de biodiversité.
- Qualifier et créer des mares et engager leur mise en réseau.
- Préserver et valoriser les rus et les noues
- Ouvrir les parcs sur la Ville
- Profiter des aménagements futurs pour développer de nouveaux noyaux secondaires, relais de la trame verte.

#### Mettre en lien les différentes composantes du territoire en lien avec la trame verte d'Est Ensemble

Mettre en œuvre le principe du Parc des Hauteurs.

Maintenir et renforcer les continuités écologiques existantes :

- continues
- discontinues

Développer de nouvelles liaisons en s'appuyant sur de nouveaux relais de biodiversité :

- Aider à la fonctionnalité du corridor écologique par une végétalisation complémentaire
- Préserver et renforcer les connexions avec les territoires limitrophes.
- Créer de nouvelles connexions avec les territoires limitrophes.
- Garantir des espaces végétalisés le long du tramway

# Développer et maintenir la nature en ville

- Au sein du tissu bâti peu dense, préserver les jardins et espaces verts privés
- Dans le tissu dense, encourager la végétalisation de l'espace public, des toitures, des façades et des cœurs d'îlots.
- Préserver les espaces verts des grandes résidences
- Maintenir les alignements d'arbres
- Préserver et valoriser les petits espaces verts
- Maintenir et conforter les jardins partagés
- Maintenir et conforter les jardins familiaux

# Végétaliser l'espace en fonction de l'objectif recherché :

	Développement de la trame verte et bleue et des corridors écologiques :	Gestion des eaux pluviales et limitation du risque d'inondations :	Lutte contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique :	
Arbre ou alignement d'arbres	X	X	XXX	
Pelouse ou dalle végétalisée	XX	XX	Χ	
Arbre + pelouse + buisson	XXX	XXX	XXX	

#### **CLASSEMENT DES ELEMENTS DE PATRIMOINE**

Le repérage patrimonial est issu d'un travail exhaustif d'arpentage du territoire qui a abouti au repérage d'environ 830 adresses (contre environ 300 adresses protégées actuellement) classées selon différents niveaux de protection.

Ces éléments patrimoniaux repérés au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme ont été identifiés sur le plan de zonage. La présentation des prescriptions qui s'imposent au patrimoine repéré, est définie dans la notice de présentation de l'annexe règlementaire (5.2.a).

#### Le patrimoine est classé en 3 niveaux de protections :



#### Patrimoine exceptionnel

Aucune démolition n'est autorisée

Les extensions sont possibles à condition de respecter les préconisations des fiches patrimoniales qui s'y rattachent

Les travaux doivent restituer l'état d'origine du bâtiment

#### Une prescription par bâtiment repéré





#### Patrimoine représentatif

Les démolitions partielles sont autorisées

Les extensions sont autorisées à condition de respecter les préconisations des fiches patrimoniales qui s'y rattachent

# Une prescription générale et des fiches matériau par typologie de bâtiment :

Le patrimoine industriel



# Les équipements



# Le logement collectif



#### Le logement individuel



Les séquences architecturales





#### Patrimoine ordinaire

Un repérage simple d'un patrimoine ordinaire dont la conservation est souhaitable mais pas obligatoire



Des fiches de préconisations par matériau complètent les fiches individuelles et typologiques.

Elles définissent des préconisations architecturales générales (les modénatures, les éléments décoratifs, menuiseries et ferronneries, etc.) et des recommandations sur différents matériaux employés



# **LES LINEAIRES DES RUES ANCIENNES**

• Règles spécifiques s'appliquant sur les linéaires de rues anciennes identifiés sur le plan de zonage

# Les linéaires des rues anciennes

Des linéaires de rues anciennes sont identifiés sur le plan de zonage. Nonobstant les règles de la zone où ils se trouvent, des règles spécifiques s'y appliquent afin de préserver leur morphologie urbaine particulière (ces linéaires sont reportés sur le plan de zonage).

#### Les rues ou partie de rues concernées :

- Rue Danton
- Rue Mirabeau
- Rue Rochebrune
- Rue Désiré Charton
- Rue Baudin
- Rue Dombasle
- Rue de Romainville
- Rue du 18 août
- Rue Alexis Lepere
- Avenue du président Wilson
- Rue Girardot
- Rue Victor Hugo
- Boulevard Rouget de Lisle
- Rue du Capitaine Dreyfus
- Rue Molière
- · Rue François Debergue
- Villa de la Tourelle
- Rue Kléber
- Rue de Vincennes
- Rue Arsène Chéreau
- Rue de Villiers





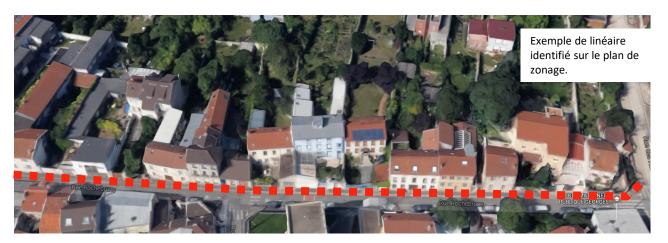




# LES LINEAIRES DES RUES ANCIENNES

Règles spécifiques s'appliquant sur les linéaires de rues anciennes identifiés sur le plan de zonage

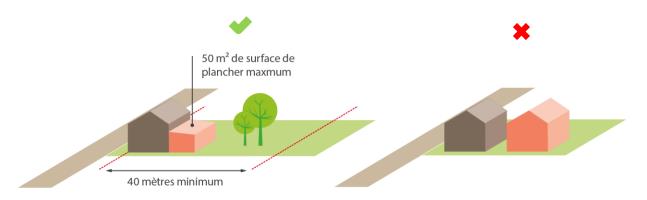
# 1. Identification précise des linéaires concernés



2. La hauteur maximale des constructions sur rue est limitée à R+2.



3. Protection des espaces libres pour tous les terrains existants à la date d'approbation du PLU tout en permettant des extensions mesurées (inférieur à 50 m² de Surface de Plancher).

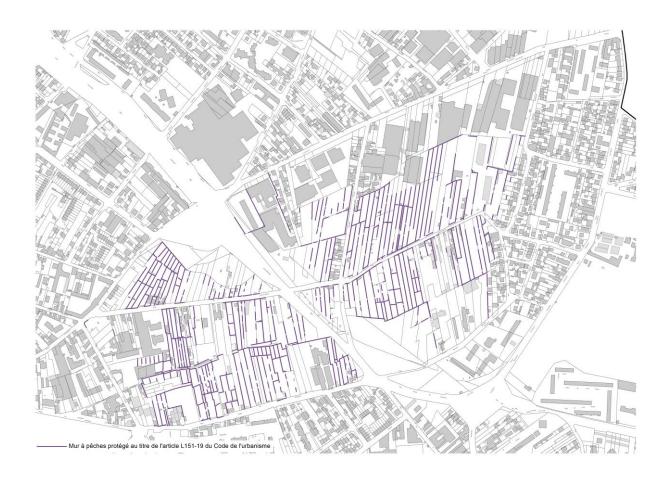


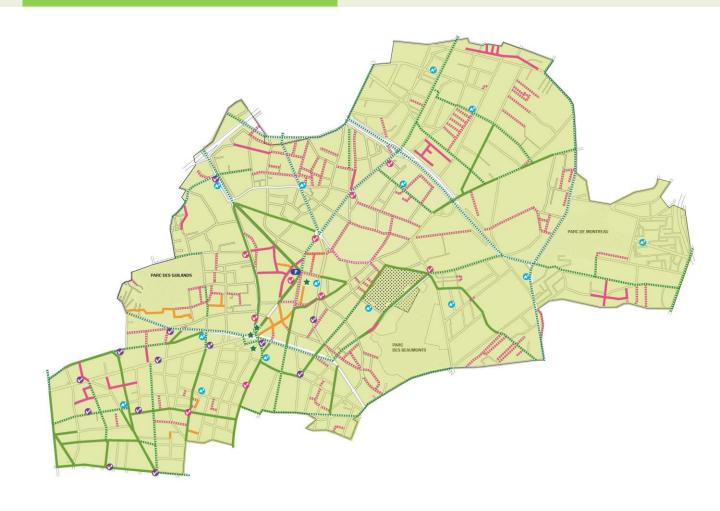
Les nouvelles constructions sont interdites au sein des espaces végétalisés existants afin de préserver l'équilibre bâti/non bâti sur un linéaire de 40 mètres minimum à partir de l'alignement de la façade de la construction.



# LES MURS DU SECTEUR DES MURS À PÊCHES

Les murs à protéger au titre de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme du secteur des Murs à Pêches ont été repérés sur le plan de zonage.





# Développer les itinéraires piétons et cyclables

Rue piétonne

Itinéraire cyclable (pistes, bandes, couloirs de bus)

Itinéraire cyclable ...... projeté

> Zone de rencontre existante

Zone de rencontre ..... potentielle

#### Développer les alternatives à la voiture individuelle

Abri vélo

Parc de stationnement vélo de 100 places

Stations vélib' existantes

Stations vélib'2 en projet

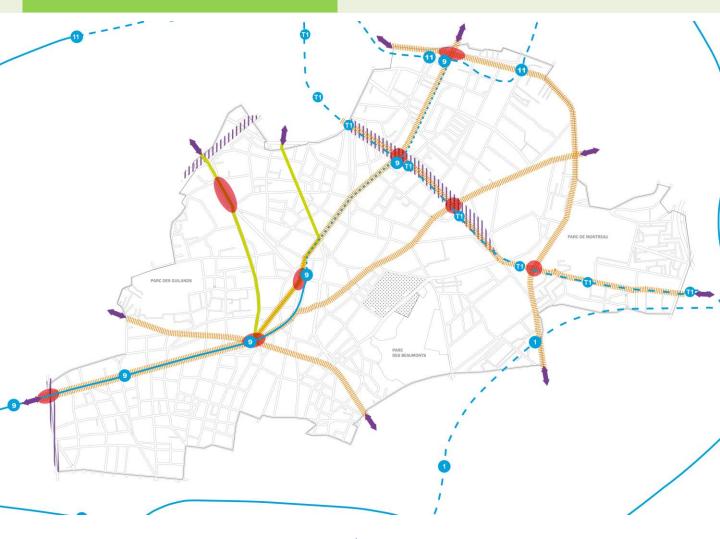
Stations Autolib' existantes

# Développer les secteurs de circulations apaisées

Mettre la ville intégralement en zone 30 hors axes structurants de grande circulation (limités à 50 km/heure) qui apparaissent en blanc sur la carte.







# Améliorer les liaisons principales intercommunales

Re

Requalifier les grands axes urbains

Grandes liaisons Nord/Sud : « les boulevards d'Est Ensemble »

ШШ

Améliorer les franchissements des grands échangeurs et ouvrages d'art



Améliorer les entrées de ville et les liaisons avec les communes limitrophes



Ligne de transport existante



Ligne de transport projeté



Ligne de transport à l'étude

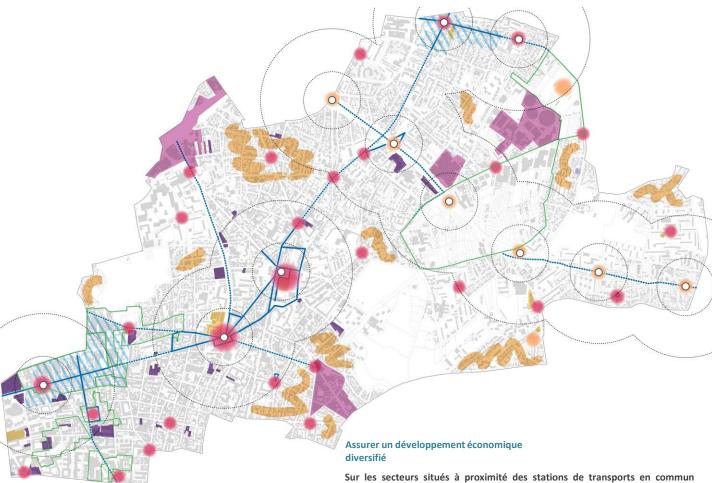
# Conforter le réseau d'espaces publics structurants



Espaces publics structurants à valoriser



# Les activités économiques



Développer des commerces et services de proximité dans les quartiers.



Périmètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individualisés d'une superficie supérieure à 500 m² de Surface de Plancher commerce



Linéaires rez-de-chaussée actifs à créer



Linéaires commerciaux à protéger ou à créer



Pôles commerciaux et de services de grande proximité à renforcer ou à créer



Développer des polarités économiques et commerciales en pied d'immeuble autour des futures stations de transports en commun et au sein des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) en privilégiant les activités tertiaires et de services

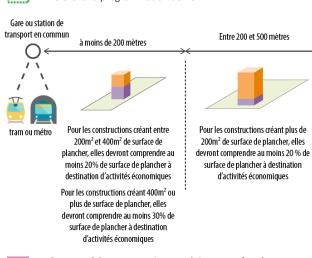


Préserver la vocation commerciale du site

Sur les secteurs situés à proximité des stations de transports en commun (actuelles ou futures) en zone UG sauf pour les secteurs concernés par des OAP sectorielles repérées sur le plan de l'OAP Activités économiques, excepté pour les terrains pour lesquels une programmation n'est pas indiquée dans le cas de l'OAP Bas Montreuil:



Secteur concerné par une OAP sectorielle. Se référer à la programmation de l'OAP.





Secteur où les constructions ne doivent pas être à destination de logements.



Travailler à un micromaillage de commerces, de services de proximité et à la préservation des activités artisanales et artistiques en zone UH

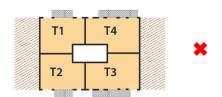


Protéger les Centres d'Activités de Pointe (CAP) Secteur où les constructions ne doivent pas être à destination de logements. Le dispositif suivant s'applique à la zone UG et à la zone UZ, pour toute opération de plus de 600 m² de surface de plancher. Elle a pour objectif de garantir la production de logements qualitatif prenant en compte les besoins des résidents. Ceci par la création de logements « a vivre ».

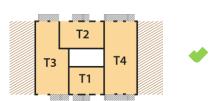
Elle ne s'applique pas aux logements spécifiques (résidences étudiantes, résidences pour personnes âgées, foyers de travailleurs migrants)

# Garantir un éclairage optimal des logements et favoriser la ventilation naturelle.

- Le projet devra comporter au moins 60% de logements traversants ou présentant une double orientation, en privilégiant les espaces de vie au sud ou à l'ouest. La totalité des logements de 3 pièces et plus devra intégrer une double orientation.
  - Ce dispositif permet également d'éviter une desserte des logements par un long couloir aveugle.
- L'épaisseur des bâtiments en étage devra être comprise entre 12 et 15 mètres maximum, hors balcons, loggias double hauteur et éventuelles coursives.
- La mono-orientation Nord des logements sera à éviter dans la mesure du possible.









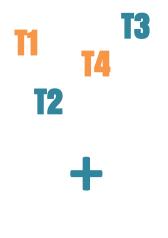
12 mètres < Epaisseur > 15 mètres

# Développer des logements « utilisables »

- Les opérations s'attacheront à intégrer une diversité de typologies de tailles de logements hors opération spécifique (résidence étudiante, logements pour personnes âgées etc.).
- A partir d'une taille d'opération de plus de 1000 m² de surface de plancher, la répartition des typologies de logements neufs s'approchera du tableau suivant :

	T1	T2	Т3	T4	T5
Ventilation au sein de l'opération	5%	35%	30%	30 %	
Surface minimale	25m²	40m²	60m²	75m²	85m²

 Par ailleurs, on travaillera à ce qu'une majorité de logements disposent d'un espace de stockage, dédié à chaque logement (cave ou cellier).



**Espace de stockage** 

# Développer des logements agréables

 S'attacher, dans la mesure du possible, à avoir des espaces extérieurs confortables et agréables pour les logements (jardin privatif ou collectif, balcon, loggia, terrasse).

# Développer des espaces communs appropriables

- Travailler à l'intégration de salles communes (buanderies, ateliers, salles de jeux, ...).
- Travailler à l'utilisation des espaces extérieurs de la résidence (jardins partagés, présence de bancs, jeux pour les enfants).
- Penser les espaces de jardin en maximisant leur ensoleillement [1/3 au moins devra recevoir un bon ensoleillement] et en tenant compte du vent.
- Afin d'éviter l'anonymat, il faut être attentif à ce que chaque cage d'escalier ne comprenne pas plus de 4 à 5 logements par palier.



# Le dispositif suivant s'applique à la zone UH pour toute opération de plus de 3 logements :

Les façades devront observer un rythme en cohérence avec le tissu de maisons individuelles ou de ville :

- En observant une diversité de hauteurs et/ou d'implantations.
- En présentant une diversité de parements et de menuiseries.

